

L'an deux mille vingt et un le 28 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, S. BOIS-MARIAGE, Messieurs : P. MOREAU, D. USSEGLIO-THOMASETTI, H. ROCHAS

**ABSENTS** : M. EYRAUD, H. GUYAUX, S. LAZARO, N. CHEDAL-ANGLAY,

Procuration : E. EYRAUD à P. MOREAU

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021**

---

Madame le maire précise l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations :

- Travaux du P'tit Verger
- Acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un pumtrack

Le compte rendu du Conseil municipal du 10 juin 2021 est accepté.

### **1. DELIBERATIONS**

#### **CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE 21311** **COMMUNE DE LA FLACHERE / TOURNOUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « *Sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune* » et L2132-2 selon lequel « *le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice* »,

Vu la délibération n° 202016, adoptée le 26 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 27 février 2019, Madame le Maire a transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE, un procès-verbal de constat d'infractions aux dispositions du Code de l'Urbanisme dressé à l'encontre de Monsieur TOURNOUD, en tant que les travaux d'agrandissement ont été effectués sans autorisation préalable,

Considérant qu'à la suite de cette transmission, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal correctionnel de GRENOBLE, le 25 novembre 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant cependant que la délibération municipale n°202016 susvisée du 26 mai 2020 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune de LA FLACHERE, dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 25 novembre 2021, la constitution de partie civile de la Commune de LA FLACHERE dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Code de l'Urbanisme poursuivies à l'encontre de Monsieur TOURNOUD, Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'autoriser** Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite de la plainte susvisée transmise le 27 février 2019 au Ministère public près le Tribunal de grande instance de GRENOBLE et de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République, de poursuites à l'encontre de Monsieur TOURNOUD,
  - **De désigner** Maître Alexandre BORDON, avocat, associé du cabinet EUROPA AVOCATS, domicilié 1 Place Firmin Gautier 38000 GRENOBLE, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal correctionnel de GRENOBLE, et pour exercer le cas échéant, les voies de recours,
  - **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce litige,
- Après délibération le Conseil municipale à l'unanimité des membres présents ont donné leur accord à Madame le Maire
- pour se constituer partie civile
  - pour désigner Maître Bordon, avocat pour cette affaire
  - pour signer tout acte

**PASS ACTIVITE JEUNES**

Considérant que la somme totale dépensée sur l'exercice précédent était minime,  
Considérant que la somme de 20 euros accordée par enfant jusqu'à 16 ans, inscrit à une activité extrascolaire devait être revue,

Madame le Maire propose aux membres présents d'augmenter la participation de la commune.

Après concertation, la somme du Pass Activité Jeunes est arrêtée à 40 euros, à compter de la rentrée scolaire 2021, suivant les conditions mises en place.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACCA DE LA FLACHERE POUR 2022**

Considérant la demande de subvention de l'ACCA de La Flachère, par courrier du 06 août 2021, pour que la commune participe à l'achat de matériel électrique afin de limiter les dommages causés par les sangliers,

Madame le Maire propose aux membres présents de participer aux frais, comme les années précédentes, sur présentation d'une facture d'achat acquitée.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

**PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE  
CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT – SOUTIEN A LA MOTION DE LA FNCOFOR**

**Exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

**CONSIDÉRANT**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

**CONSIDÉRANT**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Considérant les taux en vigueur à ce jour soit :

20 % pour le secteur de la Combelle

5 % pour le reste de la commune sans distinction

Après délibération, les membres présents demandent la reconduction de ces deux taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE EAU / ASSAINISSEMENT**

La convention en cours arrivant à échéance au 31 décembre 2021, Madame le Maire propose à l'assemblée la reconduction de cette collaboration avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour une période de 3 ans.

Après concertation, l'assemblée autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention qui interviendra au 01/01/2022.

### **RESTAURATION BATIMENT DE LA MAIRIE**

Madame le Maire rappelle le projet en cours de restauration de la Mairie et du logement situé au 1<sup>er</sup> étage.

Par le passé, le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) de Grenoble avait été sollicité.

Après concertation, les membres présents autorisent Madame le Maire à consulter de nouveau le CAUE de Grenoble pour mener à bien ce projet, choisir un architecte, établir un cahier des charges.

### **TRAVAUX P'TIT VERGER / APPARTEMENTS**

Madame le Maire rappelle que les travaux d'isolation des bâtiments du P'tit Verger ainsi que des logements sont terminés.

Il reste à prévoir le changement des huisseries ainsi que du système de chauffage (convecteurs électriques), les membres présents chargent Madame le Maire de faire établir les devis correspondants et de solliciter les subventions auprès du Département, de la Région ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

## **ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN PUMPTRACK**

Madame le Maire rappelle le projet d'implantation d'un Pumptrack.

Le Conseil autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour acquérir le terrain succession SOUTON Andrée, épouse FETAZ (parcelle B. 00180) et à interroger les Domaines pour obtenir un avis et en évaluer le coût.

## **2. QUESTIONS DIVERSES**

### **Contrat cadre prestations sociales proposées par le CG38**

Madame le Maire fait part à l'assemblée du résultat de l'appel d'offre du CG38 concernant l'offre de ticket restaurant pour le personnel territorial.

Compte tenu du fait que notre personnel n'est pas à temps complet, Madame le Maire propose de demander des précisions concernant l'attribution de ce type de prestation. Une décision sera prise ultérieurement. Les membres présents acceptent cette démarche.

### **Travaux en cours sur la commune**

Madame le Maire fait part aux membres présents des travaux en cours sur la commune :

- Impasses de la Chapelle et des Fours, les travaux d'enfouissement des réseaux sont terminés, mais il reste en attente la réfection de la voirie.
- Impasse des Buis-Hauts, il s'avère que l'arrêté interdisant la circulation aux véhicules de plus de 12 tonnes est irrecevable pour les constructeurs. Ces derniers demandent une dérogation à cette limitation de tonnage et une autorisation ponctuelle pour permettre la circulation de véhicules de 30 tonnes pendant la durée des constructions. Après débats, l'assemblée demande à Madame le Maire de prendre un arrêté autorisant pour une période temporaire, soit le temps des travaux pour la construction des lots du lotissement Clos des Buis, la circulation d'engins de chantier de 30 tonnes maximum avec obligation de constat d'huissier avant le début des travaux ainsi qu'après, ceci nécessitant d'espacer les permis de construire.
- Concernant le permis de construire n°0381661920006, il s'avère que la hauteur de la construction n'est pas conforme aux plans du permis de construire. Le pétitionnaire a reçu une lettre RAR lui demandant de suspendre les travaux et lui donnant rendez-vous sur le chantier le vendredi 29 octobre 2021 à 17 heures 30 afin de faire des mesures contradictoires.

### **Dates des prochaines élections**

Les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022.

Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022.

### **Fêtes de fin d'année**

Madame le Maire précise que le repas des aînés n'aura pas lieu cette année, le colis sera privilégié.

Un sondage sera fait par courrier dès que possible pour demander aux bénéficiaires s'ils acceptent les colis et si, éventuellement, ils désirent que le repas soit de nouveau organisé et s'ils y participeraient.

### **Père Noël**

A l'unanimité, il est décidé que le Père Noël viendra avec des friandises le samedi 11 décembre 2021 à 16 heures. Un goûter sera servi aux enfants et un vin chaud aux parents.  
Le Comité des fêtes sera contacté pour envisager une éventuelle animation.